



Enquête

Quel accompagnement des personnes victimes et auteurs de violences au sein des structures ?

Janvier 2016

Présentation

OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

La FNARS a lancé en juillet 2014 deux enquêtes portant sur les modalités d'accompagnement des personnes victimes et auteurs de violences conjugales au sein des structures de son réseau et de prise en charge par les SIAO.

A travers cette enquête adressée à ses structures adhérentes, la FNARS souhaitait notamment réinterroger les pratiques professionnelles et les approches au sujet de

l'accompagnement des personnes, femmes ou hommes, victimes de violences mais aussi auteurs de ces violences. Il s'agissait ainsi d'éclairer les réponses apportées par les structures d'hébergement à ces publics en tenant compte des changements récents qu'ont constitués la prise en charge des personnes victimes de violences par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les 115 et la création des accueils de jours spécialisés.

L'objectif de cette enquête est double :

- Il s'agit, d'une part, de dresser un état des lieux des pratiques sur les territoires en repérant des pratiques innovantes afin d'impulser une amélioration de la prise en charge des personnes victimes de violences.
- Il s'agira, d'autre part, de réactualiser le positionnement de la FNARS sur l'accompagnement de ces personnes.

MODALITÉS DE RECUEIL / ECHANTILLON

L'enquête a été adressée aux gestionnaires des structures du réseau de la FNARS à partir de juillet 2014. Les résultats ont été collectés jusqu'en septembre 2014. **143 questionnaires** correspondant à 143 structures ont été récoltés et exploités pour cette enquête (dont 121 sont entièrement complétés).

Ces structures sont situées dans 56 départements et 21 régions. Comme le montre la représentation cartographique ci-contre, **des disparités très fortes** sont observables : ainsi 12 structures ont répondu en Haute-Garonne (31) et 8 dans le Nord (59) contre une moyenne de 3 structures par département dans les autres territoires. **Au niveau régional, l'hétérogénéité des territoires est également forte** avec une surreprésentation des structures au sein de certaines régions (19 structures en Ile-de-France, 17 en Midi-Pyrénées, 12 dans le Nord-Pas-de-Calais et 12 en Rhône-Alpes). Il faut noter que ces territoires, surreprésentés au niveau de l'enquête, sont les mieux dotés en équipements dédiés à l'accueil et à l'hébergement des personnes victimes de violences conjugales et sont historiquement mobilisés sur cette question.

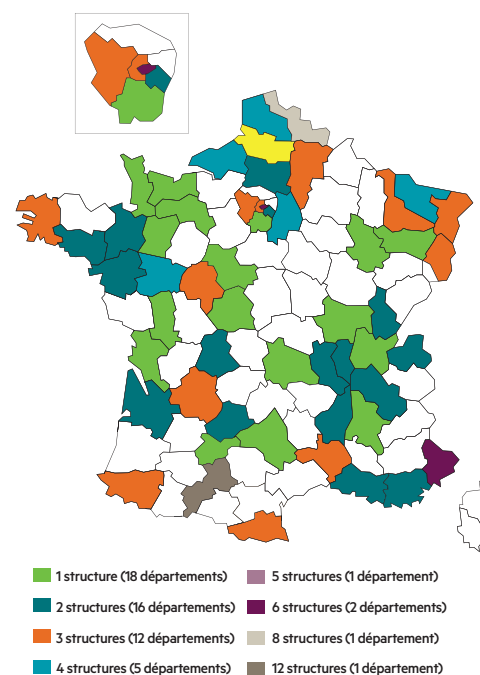
Les structures ayant répondu à l'enquête sont de différents types. **Il s'agit majoritairement de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) - à 51%, soit 73 structures - et de centres d'hébergement d'urgence (CHU) - 11%, soit 16 structures.**

Les « autres types de structures » sont hétérogènes (17% des réponses, soit 25 structures) : il s'agit de résidences sociales, de logements conventionnés à l'aide au logement temporaire (ALT), de services d'accueil et d'orientation (SAO), de centres maternels ou encore de centres de stabilisation.

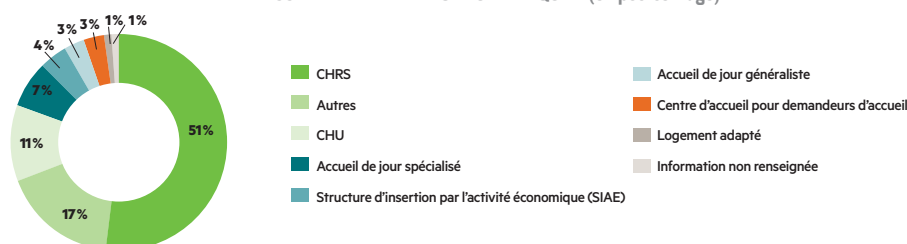
POINTS DE VIGILANCE

- Sont principalement évoquées par les structures, les femmes victimes de violences conjugales en raison du prisme actuel de compréhension des politiques publiques.
- Historiquement, la prise en compte par les politiques publiques des victimes et des auteurs de violence conjugale n'a pas la même prégnance. Les auteurs de violences conjugales sont traditionnellement catégorisés en tant que personnes placées sous main de justice et ne sont donc pas appréhendés sous le même prisme.

NOMBRE DE STRUCTURES RÉPONDANTES PAR DÉPARTEMENT



TYPE D'ÉTABLISSEMENT AYANT RÉPONDU À L'ENQUÊTE (en pourcentage)





LA DÉFINITION DES VIOLENCES CONJUGALES PAR LES STRUCTURES

Pour définir les violences conjugales, les structures font appel à différents éléments : le type de violences, les conséquences et les manifestations qu'elles ont pour les victimes, l'analyse qu'elles en font et la prise en charge qu'elles envisagent.

Quelles sont les formes des violences conjugales ? Les structures indiquent lutter contre toutes les formes de violences [6 structures], contre les violences reconnues par la loi [4] mais aussi, plus spécifiquement contre les violences psychologiques, mentales ou morales [34], les violences physiques [33], les violences verbales [10], les violences sexuelles [12] ou les violences économiques [9]. Sans surprise les formes de violences conjugales les mieux identifiées par les structures sont les violences psychologiques ou physiques. La prédominance de ces deux formes de violences montre toutefois le manque d'information que peuvent avoir les structures sur la définition légale des violences (qui inclue les violences économiques ou administratives) et le manque de vigilance apportée aux violences sexuelles entre conjoints qui sont pourtant très courantes. Les structures évoquent marginalement d'autres types de violences (violences religieuses [2], financières [3], administratives [1] ou familiales [3]). Les structures évoquent également le caractère répétitif [5] des violences pour les caractériser.

Violences conjugales : de qui et de quoi parle-t-on ? Pour la majorité des structures, les violences conjugales correspondent aux violences exercées par un des conjoints sur l'autre [31] : le genre de l'agresseur ou de la victime n'est donc pas mentionné. Pour plusieurs structures, les violences conjugales sont le fait du conjoint qui violence sa conjointe : la victime est une femme, l'agresseur est un

homme et les violences sont lues dans une perspective féministe [13]. Pour les structures féministes, les violences conjugales sont un phénomène social [1], le reflet de la société patriarcale [4] et elles refusent de pathologiser les agresseurs [1]. Aucune structure ne mentionne explicitement les violences exercées par des femmes (auteurs) sur des hommes (victimes). Enfin, seule une structure évoque explicitement les violences commises par un ex-partenaire alors qu'elles représentent une large part des faits de violences constatés.

Définir les violences conjugales. Mise à part la nature des violences et les relations où elles surviennent, de nombreuses structures donnent des compléments de définition sur les violences conjugales. Elles notent une emprise générale [8], psychologique [7] ou physique [5] de l'agresseur qui est le plus souvent un homme [2] sur sa partenaire. Elles surviennent dans une relation inégalitaire [2] marquée par un rapport de domination [12] du conjoint violent qui contraint l'autonomie de sa victime [3] et qui nie son altérité [3]. La victime se trouve dans une situation de terreur [1], d'isolement [2] et de dépendance [2] vis-à-vis de son agresseur. Les structures font également mention du cycle des violences [6] marqué par des périodes de crises et de rémission au sein du couple et notent le caractère évolutif [4] du processus marqué par une augmentation de la brutalité des violences et par leur répétition [5]. Les violences conjugales sont également à distinguer des conflits conjugaux où les partenaires sont en désaccord mais dans une relation égalitaire [4].

Les approches des structures pour l'accompagnement. Les structures répondantes priorisent leurs inquiétudes par rapport au phénomène des violences conjugales. Elles envisagent un accompagnement global [1] et pluridisciplinaire [2] des victimes de violences se souciant des conséquences pour les victimes [1] mais aussi pour leurs enfants [4]. Cette prise

en charge doit être non-victimisante [3] afin de redonner confiance en soi aux personnes ayant été victimes de ces violences. Certaines structures, adoptant une approche plus psychologique, envisagent les violences comme le fruit d'un système relationnel complexe [4] marqué par une communication défailante entre les partenaires. Ces structures proposent donc de travailler sur la crise conjugale afin de prévenir la récurrence [4].

Les références principales sur les violences conjugales. Pour étayer leurs propos, les structures répondantes citent plusieurs sources qui ont permis de définir les violences conjugales : le rapport du professeur Henrion¹ [2], la Charte de la Fédération nationale Solidarité Femmes² [6], la définition des violences faites aux femmes donnée par l'ONU³ [4], la Convention d'Istanbul⁴ [6], les définitions de l'OMS [1], de l'ONED [1] ou réaffirment leur refus de donner une définition subjective [1].

¹ HENRION, Roger et al., *Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé*, Rapport officiel au ministre délégué à la Santé, La documentation française, Paris, 2001, 81 p.

² http://www.solidaritefemmes.org/ewb_pages/c/charte.php

³ Les Nations Unies, dans la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* de 1993, les définissent ainsi : « les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

⁴ La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite convention d'Istanbul) est, en Europe, le premier instrument juridique contraignant ayant une grande portée et prenant pour cible principale la violence à l'égard des femmes en Europe.



Principaux résultats de l'enquête

LES PUBLICS ACCUEILLIS

→ Les publics des structures

Les structures ayant répondu à l'enquête accueillent majoritairement un public mixte (58%, soit 84 établissements) mais également des femmes exclusivement (36%, soit 52 structures) ou des hommes exclusivement (7%, soit 10 structures). 43% des structures (62) accueillent des couples et 73% d'entre elles (soit 105 structures) accueillent des personnes avec enfants.

→ Les victimes de violences conjugales

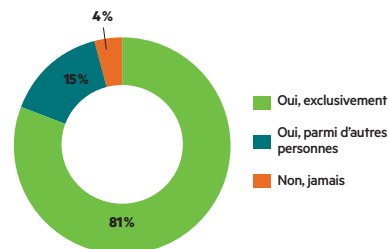
Une large majorité des structures interrogées accueillent des personnes victimes de violences conjugales parmi d'autres personnes (81%, soit 116 établissements), il s'agit donc de structures généralistes (accueillant tout publics sans pour autant fléchier de places) ou spécialisées (structures généralistes mais ayant des places ciblées/fléchées). Les structures dédiées uniquement à

l'accueil de personnes victimes de violences conjugales représentent 15% des structures répondantes. 4% des structures interrogées n'accueillent jamais de victimes de violences. Les violences subies par les personnes accompagnées dans les structures sont majoritairement des violences conjugales (70%) et/ou familiales (49%).

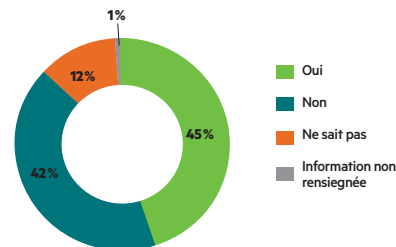
→ Les auteurs de violences conjugales

45% des structures interrogées (soit 65 établissements) n'accueillent pas d'auteurs de violences conjugales et 42% des structures en accueillent (soit 60 établissements). Environ la moitié (33/60) de ces structures sont des CHR, 13 sont d'autres types de structures (accueils de jour spécialisés, pensions de famille, hébergement d'urgence des demandeurs d'asile, etc.), 5 sont des CHU, 4 sont des accueils de jour généralistes, 2 sont des CADA et 2 sont des SIAE.

ACCUEIL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES AU SEIN DES STRUCTURES



ACCUEIL D'AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES AU SEIN DES STRUCTURES



L'ORIENTATION DES PERSONNES VERS LES STRUCTURES

→ L'orientation des personnes victimes de violences conjugales

Les victimes de violences conjugales sont orientées par différents services vers les structures. Le premier service d'orientation est le SIAO, cité par 75% des structures interrogées.

ORIENTATION PAR	CITÉ PAR...DES STRUCTURES	NOMBRE DE STRUCTURES
SIAO	75%	104
Accueil direct	48%	66
Travailleur social de secteur	48%	66
Police / Gendarmerie	42%	58
Autres (associations spécialisées, 115, 3919, partenaires divers)	39%	54
Lieu d'information juridique	33%	46
Professionnels de santé (médecin, hôpital)	28%	38
Avocat	19%	26
SPIP	14%	20

N=108

→ L'orientation des auteurs de violences conjugales

Les auteurs de violences conjugales sont majoritairement orientés vers les structures par le SIAO (cité par 50% des structures accueillant des auteurs de violences). Comme le montre le tableau ci-dessous, d'autres services orientateurs sont également identifiés par les structures. Il convient de noter que l'orientation des auteurs de violences conjugales vers les structures peut être effectuée dans le cadre de mesures pré ou post-sentencielles.

ORIENTATION PAR	CITÉ PAR...DES STRUCTURES	NOMBRE DE STRUCTURES
SIAO	50%	30
Autres (la justice, des associations partenaires, le 115, etc.)	42%	25
SPIP	40%	24
Accueil direct	32%	19
Travailleur social de secteur	25%	15
Police et/ou gendarmerie	23%	14
Lieu d'information juridique	15%	9
Avocat	8%	5
Médecin de ville	8%	5

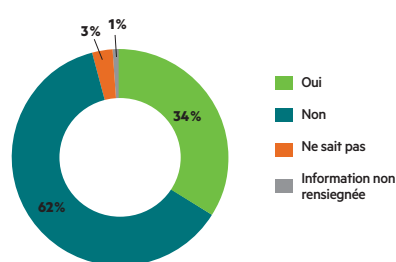
N=60

→ Protocole entre le SIAO et la structure (voir l'enquête SIAO et personnes victimes de violences conjugales)

Malgré le fait que les personnes victimes et auteurs de violences conjugales soient majoritairement orientés vers les structures via le SIAO, celles-ci ne disposent que rarement d'un protocole établi avec le SIAO (34%).

Une large majorité de structures ne disposent pas d'un protocole avec le SIAO sur leur territoire (62%). Ce volet de la coordination des acteurs reste donc à améliorer.

PROTOCOLE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES ENTRE LE SIAO ET LA STRUCTURE





LES RÉSEAUX «VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES » SUR LES TERRITOIRES

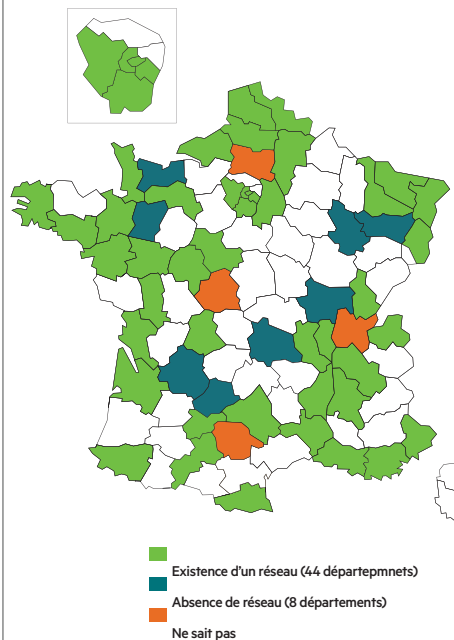
76,2% des structures ayant répondu à l'enquête identifient un réseau « victimes de violences conjugales » sur leur territoire.

21,7% des structures ne savent pas s'il existe un tel réseau ou savent qu'il n'en existe pas sur leur territoire. La carte ci-contre montre qu'il existe un réseau victimes de violences conjugales sur une large majorité de territoires représentés dans l'enquête.

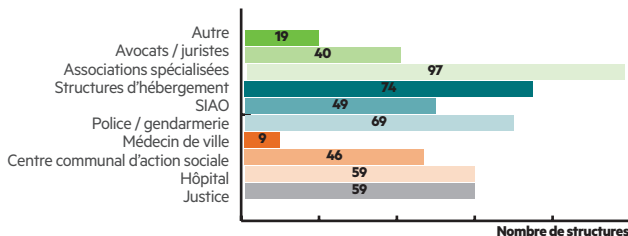
88% des structures identifient ce réseau comme étant dédié à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales (9% uniquement à la lutte, 1% uniquement à la prévention et 2% un « autre réseau »).

Les acteurs composant le réseau sont variables selon les territoires. On constate toutefois que les associations spécialisées, citées par 89% des structures, sont très présentes au sein des réseaux dédiés à la problématique des violences conjugales. 68% des structures citent également les structures d'hébergement et 63% la police et/ou la gendarmerie. Comme le montre le graphique ci-dessous, les acteurs impliqués dans le réseau sont divers ce qui doit être rapporté à la taille de ces réseaux, à leurs modalités d'action très diverses et à leur échelle d'action qui peut être très locale, infra-départementale ou départementale.

EXISTENCE D'UN RÉSEAU DE VIOLENCES CONJUGALES SUR LES TERRITOIRES



LA COMPOSITION DU RÉSEAU (N=109)



L'ACCUEIL DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES DANS LES STRUCTURES

→ Un accueil immédiat ?

Les personnes victimes de violences nécessitent d'être accueillies rapidement au sein des structures lorsqu'elles quittent le do-

micile conjugal. L'immédiateté de l'accueil correspond à la proposition systématique d'un hébergement lorsque les situations sont évaluées comme urgentes par les intervenants sociaux.

54% des structures ayant répondu à l'enquête déclarent que l'immédiateté de l'accueil est assurée sur leur territoire. Toutefois, 24% des structures n'assurent pas un accueil immédiat et 20% d'entre elles



LES MODALITÉS DE L'IMMÉDIATÉTÉ DE L'ACCUEIL

Pour organiser l'immédiateté de l'accueil des personnes victimes de violences, les structures évoquent plusieurs pistes d'actions.

Les structures évoquent en premier lieu les **partenariats** qu'elles peuvent avoir pour assurer l'immédiateté de l'accueil des personnes victimes de violences. Parmi ceux-ci, la convention passée entre le SIAO et la structure pour un accueil prioritaire des femmes victimes de violences est centrale [citée par 17 structures]. Le 115 est également identifié comme un partenaire incontournable [13]. Plusieurs structures ont un partenariat qui permet

une orientation directe des personnes victimes de violences vers des associations spécialisées [6].

En second lieu, les structures mentionnent les **modalités concrètes de l'immédiateté de l'accueil** qui se traduisent de différentes façons. Il semble que les places dédiées en hôtel (après contact avec le 115) restent le dispositif d'hébergement d'urgence le plus réactif et identifié par les structures [21]. De nombreuses structures mentionnent les CHU [7] et les CHR [8] comme des établissements permettant d'assurer l'immédiateté de l'accueil. Enfin, des structures sont plus marginalement repérées comme participant en tant que prescripteurs à cet accueil immédiat : le SAVU (service d'aide aux victimes en urgence) [2], les accueils

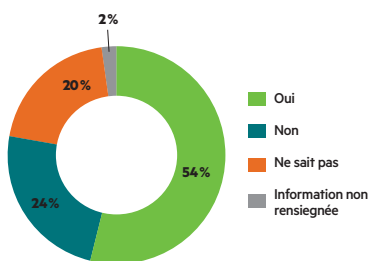
de jour [4 dont 2 dédiés] et le CCAS [2].

Les structures répondantes se mobilisent également directement afin de garantir l'immédiateté de l'accueil : 4 structures évoquent l'accueil inconditionnel de ce type de publics dans leur établissement et 19 mentionnent des logements ou hébergements dédiés prioritairement à ces publics. Ces 19 exemples montrent la diversité des formes que peuvent prendre ces hébergements ou logements pour personnes victimes de violences : des chambres individuelles dédiées, des appartements dédiés, une maison d'accueil d'urgence, des places d'hébergement dédiées, etc. Enfin, elles sont 11 à avoir mis en place une permanence physique ou téléphonique afin d'assurer l'immédiateté des réponses.



ne savent pas si les personnes victimes de violences sont accueillies rapidement au sein de leurs établissements, 2% n'ont pas renseigné cette information. Il convient de rappeler que l'immédiateté de l'accueil des personnes victimes de violences conjugales dépend également de l'organisation du circuit d'admission sur les territoires qui passe parfois exclusivement par le SIAO qui centralise les places et oriente les personnes ou parfois par des modalités spécifiques et des admissions en direct dans les structures (sur ces modalités, voir l'enquête SIAO et personnes victimes de violences sur le site internet de la FNARS).

L'IMMÉDIATÉ DE L'ACCUEIL DES VICTIMES DE VIOLENCES



→ Le repérage des violences

76% des établissements ayant répondu à l'enquête portent une attention particulière au repérage des violences conjugales.

Les équipes des structures interrogées essayent de « faire parler » les personnes accompagnées des violences dès le premier entretien (71% des structures) mais également, et davantage, tout au long de l'accompagnement (86%). L'évocation des violences se fait majoritairement à l'initiative de la personne (82%) mais cela peut également être à l'initiative du travailleur social (71%). Ces modalités de repérage

varient notablement en fonction du type de structure interrogée : ainsi, si les CHU accueillent les personnes victimes de violences en urgence, souvent après une crise, les violences sont alors évoquées comme

raison principale de l'admission tandis qu'au sein des CHRS les intervenants sociaux repèrent parfois des violences qui se déroulent au sein même de leur établissement parmi les personnes accompagnées.



LE REPÉRAGE DES VIOLENCES

Le repérage des violences est assuré de différentes façons au sein des structures.

En premier lieu, le repérage des violences est permis grâce à des **temps privilégiés** avec les travailleurs sociaux. Ainsi, 60 structures mentionnent les entretiens individuels avec les personnes accompagnées comme étant des temps qui permettent de repérer les violences (dont 6 structures qui évoquent les entretiens de premier accueil ou de préadmissions, et 9 structures qui parlent des entretiens avec un psychologue).

Si ces temps privilégiés sont propices aux échanges relatifs aux violences subies, le repérage de ces violences est également effectué **tout au long de l'accompagnement** pour 44 structures. Sur ces 44 réponses, plusieurs moments sont ainsi mentionnés : les visites à domicile [3], lors d'échanges informels (repas, etc.) [2], lors du diagnostic socio-éducatif [3] ou à l'occasion des groupes de parole [3]. Trois structures mentionnent également une écoute particulière des enfants accueillis dans ce repérage des violences. Enfin, au quotidien, les travailleurs sociaux sont attentifs aux conflits entre les personnes accompagnées [20]. Le repérage des violences peut également être effectué par des « témoins » que sont les autres personnes

accompagnées de la structure [2] ou des proches du couple concerné [3].

Plusieurs structures [12] évoquent les **différents outils** qui permettent d'améliorer le repérage des violences et la communication entre les intervenants sociaux : le cahier de liaison des équipes [1], le compte rendu des veilleurs de nuit [2], le rapport d'évaluation [3], le dossier médical ou judiciaire [1] et enfin le rapport social du service orientateur [5]. Les **formations des travailleurs sociaux** (citées par 22 structures) sont également indispensables au repérage efficace des violences conjugales puisqu'elles permettent une sensibilisation à la problématique et une meilleure connaissance des manifestations que peuvent revêtir les violences conjugales.

Outre les formations spécifiques, les structures évoquent des **temps de partage** grâce à des partenaires spécialisés sur cette question [10], avec le réseau associatif [5], en interne [4] ou lors de manifestations portant sur cette question (colloques, ressources) [6] qui permettent d'améliorer le repérage des violences conjugales.

Enfin, 15 structures sont **spécialisées sur la question des violences conjugales** et accueillent ainsi des personnes qui ont été repérées comme victimes ou auteurs de violences en amont de la prise en charge.

● LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Les actions, moyens et outils spécifiques mis en place à destination des personnes victimes de violences sont variés au sein des structures.

ACTION MISE EN PLACE	NOMBRE DE STRUCTURES	POURCENTAGE
Groupes de parole	36	25%
Accompagnement juridique	59	41%
Personnel dédié	47	33%
Formation travailleurs sociaux	98	69%
Autre action	69	48%

Parmi les autres actions proposées aux victimes de violences conjugales, l'orientation vers une autre structure est courante (association spécialisée, psychologue, CIDFF, accueil de jour, services de police)..



L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

La posture des intervenants sociaux. Pour réaliser cet accompagnement, de nombreuses structures insistent sur la posture des travailleurs sociaux qui interviennent auprès des personnes. Les points régulièrement mentionnés sont : l'immédiateté de l'accueil (5), l'écoute de la personne (22) permise par des entretiens réguliers (7) dans un climat de confiance, d'empathie, de bienveillance (8) et de libre parole (17) garantis par l'anonymat (2), la reconnaissance de la souffrance de la victime (3), le non-jugement (4) et le respect de la personne et de son rythme (11).

L'accompagnement des victimes de violences conjugales. L'accompagnement des victimes de violences conjugales s'appuie tout d'abord sur un **diagnostic** (10) relatif aux besoins, à la situation de la personne et à la dangerosité de son agresseur. Les structures mentionnent plusieurs façons d'accompagner les victimes. En premier lieu, l'urgence de la situation peut nécessiter l'aide au départ du domicile de la victime (2) ou à l'éloignement (5) et une **mise en sécurité générale** assortie de mesures de protection garanties par la structure (15). Si la sécurité des personnes victimes de violences le nécessite, les structures proposent égale-

ment un accompagnement physique de la personne (14) pour porter plainte, voir un avocat, se rendre aux audiences ou au domicile. Une fois protégées, les victimes sont informées sur leurs droits, et aidées dans leurs démarches (10), afin de leur permettre de prendre conscience de la situation d'emprise (6) et d'isolement (1) dans laquelle elles se trouvent. Malgré la compréhension des allers-retours vers le domicile par les structures (grâce aux formations notamment, 4 le mentionnent explicitement), les intervenants sociaux souhaitent également aider les victimes à prendre position vis-à-vis de leur agresseur (6) ou – plus rarement – à repenser et reconstruire la relation conjugale (3).

Des **actions de plus long terme** sont également envisagées pour aider la victime à se reconstruire (12) en l'accompagnant sur ses projets personnels (6) ou collectifs (9) pour qu'elle retrouve son autonomie. Un accompagnement ou un soutien psychologique (15) est également assuré via des espaces ou groupes de paroles (9) ou individuellement dans une optique de réassurance pour qu'elles reprennent confiance en elles (7).

Enfin, **des actions ponctuelles** permettent de diversifier les formes de l'accompagnement : des stages d'auto-défense (8), des ateliers socio-esthétiques (1) ou des actions sur la parentalité (9).

L'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES

Les actions, moyens et outils spécifiques mis en place à destination des auteurs de violences sont variés au sein des structures.

ACTION MISE EN PLACE	NOMBRE DE STRUCTURES	POURCENTAGE
Groupes de parole	16	11%
Accompagnement juridique	10	7%
Personnel dédié	18	13%
Formation travailleurs sociaux	35	24%
Autre action	45	31%

Les autres actions proposées aux auteurs de violences conjugales consistent majoritairement en une orientation vers une association spécialisée dans la prise en charge des personnes auteurs (75%).



L'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Plusieurs structures notent le besoin d'accompagnement des auteurs de violences conjugales dans des structures adaptées [12]. L'accompagnement se décline en plusieurs propositions opérationnelles : un rappel à la loi [9], une prise en charge psychologique [9], un soutien social [1], un suivi thérapeutique [1], une médiation pénale [2] ou familiale et une analyse globale des rapports de genre parcourant la société [7].

LA RÉFLEXION DES STRUCTURES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

43% des structures évoquent une situation nouvelle qui a amené l'établissement à questionner ses pratiques. Parmi ces situations, on retrouve :

- L'évolution des publics accompagnés (augmentation des publics et nouveaux publics : personnes étrangères, hommes victimes, auteurs, enfants)
- De nouvelles problématiques dans la prise en charge des personnes victimes de violences au sein de l'établissement (besoin de structuration, manque de financements)
- L'évolution réglementaire (la loi ALUR

et les conventions avec les SIAO ont, selon les structures, entraîné une perte de réactivité des structures)

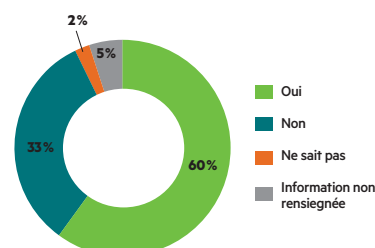
- Des changements internes (moments de réflexion collectifs, réorganisation des services)

60% des structures interrogées ont entamé une réflexion sur les violences conjugales. Cette réflexion peut avoir été mise en place par des formations (41 structures), grâce à des échanges plus ou moins formels avec différents partenaires (48), par une réflexion interne de la structure (72) ou encore du fait d'une situation nouvelle (16).

Les personnes associées à cette réflexion :

- Les salarié-e-s dans 99% des structures
- Les administrateurs-trices dans 31% des structures
- Les personnes accompagnées dans 29% des structures
- Les partenaires dans 29% des structures
- Les bénévoles dans 13% des structures

RÉFLEXION SUR LES VIOLENCES CONJUGALES AU SEIN DE LA STRUCTURE





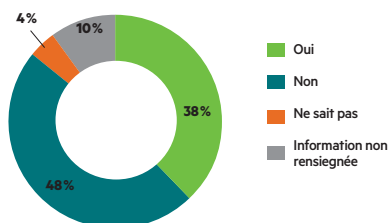
LE POSITIONNEMENT DES STRUCTURES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

→ L'existence d'un positionnement politique

40 % des structures interrogées déclarent avoir un positionnement politique sur les violences conjugales (la même proportion déclare ne pas en avoir et 16 % des structures ne savent pas si il en existe un).

→ La réflexion sur l'accueil des hommes victimes de violences conjugales

RÉFLEXION SUR L'ACCUEIL DES HOMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (N=143)



38 % des structures interrogées ont une réflexion sur l'accueil des hommes victimes de violences (48 % n'en ont pas).

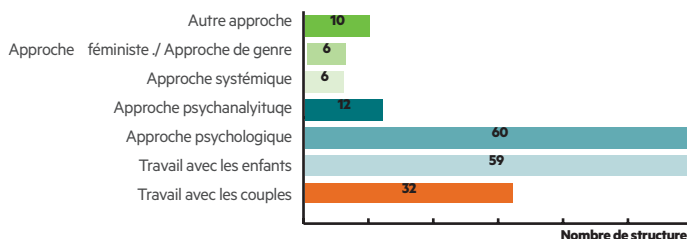
→ La réflexion sur une autre approche des violences conjugales que l'approche « victime/auteur »

De nombreuses structures ont réfléchi à une approche alternative à l'approche binaire « victime/auteur ».

Ainsi, 42 % des structures ont réfléchi à l'approche psychologique des violences conjugales et 41 % au travail avec les enfants ayant connu des situations de violences conjugales. 22 % des structures ont réfléchi au travail avec les couples connaissant des violences.

D'autres approches (psychanalytique, systémique, de genre) ont également été évoquées.

RÉFLEXION SUR UNE AUTRE APPROCHE DES VIOLENCES CONJUGALES



LE POSITIONNEMENT POLITIQUE DES STRUCTURES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

La question du positionnement politique des structures était très large ce qui a limité les réponses et entraîné des critiques sur son imprécision [5]. Les structures répondantes ont toutefois essayé de faire part de leur positionnement sur la question des violences conjugales à plusieurs niveaux.

Le positionnement politique des associations est parfois explicite lorsqu'elles sont spécialisées dans l'accueil des personnes auteurs/victimes de violences [5] ou que leur projet associatif indique leur position à ce sujet [3]. A l'inverse certaines structures n'en ont pas [1] réponse explicite et potentiellement les non-répondants].

Il est important de noter la **diversité de ces positionnements** qui sont aussi nombreux et nuancés que les structures qui les portent. On peut globalement dégager plusieurs positionnements contrastés. Certaines structures analysent les violences conjugales comme un phénomène social [5], inscrivent leurs pratiques dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes qui engendrent des comporte-

ments violents [7] et se définissent comme « militantes » [1]. Souvent, ces structures mettent en place un accueil inconditionnel et prioritaire des femmes victimes de violences [6] et refusent de travailler avec les auteurs [1]. D'autres structures proposent à l'inverse un travail avec les auteurs de violences conjugales [3] ou s'inscrivent dans une analyse systémique des violences¹ [2]. Enfin, plusieurs structures nuancent leur analyse et souhaitent dépasser la relation binaire victime/auteur [1], accueillir les couples homosexuels [1] ou arguent du caractère non-dépendant du sexe des violences conjugales [2]. D'autres structures n'accueillent pas ces publics et les orientent vers des partenaires spécialisés [2].

Ces positionnements politiques contrastés ont des **conséquences sur les pratiques des travailleurs sociaux**. Seules 3 structures mentionnent un travail mené avec les enfants témoins/victimes de violences (même si des réponses aux questions suivantes montrent qu'elles sont plus nombreuses à le faire). 4 structures ont des places dédiées aux victimes de violences conjugales, 2 refusent de prendre en charge les auteurs de violences, 1 structure refuse explicitement la médiation familiale pour des couples au sein desquels la violence conjugale est présente. Certaines struc-

tures sont particulièrement engagées sur cette thématique et déclarent participer aux manifestations qui y sont liées (25 novembre et 8 mars) [4] ou à des journées de formation sur la question [4].

La posture des travailleurs sociaux est également évoquée dans le cadre du positionnement politique de la structure qui veille à la libre adhésion de la personne [1], à l'autorisation des allers-retours dans la structure [1], au repérage et au soutien [1] et enfin à la réassurance de la personne afin qu'elle renforce son estime de soi [1].

Enfin, **des partenariats** sur cette thématique font partie du positionnement politique de la structure ou de l'association : une adhésion à la FNSF [7] qui induit une position féministe sur la question des violences, la signature du protocole départemental des violences faites aux femmes [3], la participation au réseau local d'accueil des femmes victimes de violences [7].

¹L'analyse systémique voit la violence conjugale comme un symptôme d'une communication pathologique ou défaillante du couple. Elle prend en compte le système conjugal et travaille donc sur les relations entre les personnes concernées afin de sortir d'une vision linéaire des violences. Un document reprenant en détail les approches concurrentes des violences conjugales est disponible sur le site de la FNARS.



LE LIEN ENTRE LA PARENTALITÉ ET LA CONJUGALITÉ

Le questionnement sur le lien entre la parentalité et la conjugalité résonne particulièrement avec les préoccupations des structures. Ainsi, elles voient un lien fort [15] entre ces deux notions et qualifient la réflexion de nécessaire malgré sa complexité [3]. L'impact de la violence au sein du couple sur la parentalité est parfois envisagée comme systématique qu'il s'agisse des auteurs (« un conjoint violent est un père violent ») [10] ou des victimes (« une mère victime a une relation carencée avec ses enfants ») [5]. Les structures reconnaissent dans l'ensemble un impact évident de la relation conjugale sur la cellule familiale [2] que les enfants soient qualifiés de « victimes » [11] ou de « témoins » [4]. Sept structures adhérentes à la FNSF ont un positionnement commun sur cette question : « Une personne violente dans la conjugalité l'est aussi à l'égard de ses enfants qui sont soit eux-mêmes des victimes de maltraitances directes de l'agresseur soit des victimes indirectes parce qu'ils voient, vivent la violence et la peur. La parentalité de l'agresseur est souvent perturbée et l'exercice de l'autorité parentale est souvent le moyen de poursuivre les violences à l'égard de la victime voire des enfants. Dans les situations de violences, la coparentalité devient un exercice périlleux pour la femme soumise à des pressions permanentes. Il convient donc de penser la parentalité de l'agresseur prioritairement au regard de la sécurité et de la protection des femmes et des enfants ».

Au niveau de la prise en charge des enfants, plusieurs actions sont proposées par les structures qui sont nombreuses à estimer qu'un travail auprès des enfants est indispensable en cas de violences conjugales avérées [17]. Cette prise en charge est pensée prioritairement au niveau de la protection des enfants en tant que victimes de ces violences [4] parfois matérialisée par le signalement de l'enfant en danger [1]. Ainsi, 7 structures écrivent :

« Les enfants victimes de situations de violences conjugales vivent des difficultés spécifiques qu'il s'agit avant tout de repérer afin d'intégrer cette dimension dans l'accompagnement proposé aux femmes ». Plusieurs structures mentionnent l'utilité d'une prise en charge des enfants du fait des conflits de loyauté [5] qui peuvent survenir pour ces enfants instrumentalisés par leurs parents. Elles essaient d'évaluer l'impact des violences sur les enfants [1] et de travailler sur les mauvaises représentations qu'ils peuvent avoir, voire sur la reproduction inconsciente des schémas de violences qu'ils ont connus à la maison [5].

Enfin, plusieurs structures mentionnent le besoin d'une prise en charge psychologique de ces enfants [6] qu'il s'agisse de gérer le stress post-traumatique, de prévenir les séquelles dues aux violences ou de les aider à se positionner vis-à-vis de leur parent violent. Ainsi une structure écrit : « La question des risques pour les enfants exposés aux violences au sein du couple est maintenant démontrée et se doit d'être prise en compte. Les professionnels du lieu d'accueil de jour, sensibilisés à ces conséquences, a une attention particulière aux enfants 'victimes, témoins de violence conjugale' : quand les enfants sont présents : par l'observation, par des propositions de jeux ; quand ils ne sont pas présents, le professionnel aborde avec sensibilité cette question pour éviter la banalisation, pour aider les mères à la sécurisation de leurs enfants ».

De nombreuses structures évoquent également les actions mises en place avec les parents de ces enfants victimes/témoins de violences conjugales. Pour les victimes des violences tout d'abord, les structures établissent une prise en charge visant à surmonter les difficultés parentales [3] et à restaurer le lien parental de la victime avec ses enfants [18]. Ainsi, une structure analyse : « Suite aux violences subies, en général les femmes victimes de violences conjugales se séparent du conjoint violent. Même si la conjugalité n'existe plus entre la femme victime et l'ex-conjoint violent,

la parentalité continue entre cet homme et cette femme qui ont eu un enfant ensemble et qui sont parents. Difficile pour la femme victime d'accepter la relation de parentalité avec l'ex conjoint, papa de son enfant. Un travail est effectué avec la victime pour que le statut de père de son ex conjoint existe. Que ce statut de père continue avec l'enfant, tout en se préservant des violences encore présentes (violences verbales, sms, harcèlement, mails..) subies lors du droit de visite du père. Difficile car de plus en plus de garde alternée sont prononcées. L'enfant [...] reproduit le comportement de son père du fait de son emprise. La femme et mère continue à être victime de violences conjugales par l'intermédiaire de son enfant ... ».

Les structures mettent également en place des actions de parentalité à destination des auteurs de violences pour restaurer leur lien parental [4] par des groupes de paroles [1] ou par des stages de citoyenneté où sont analysés les droits fondamentaux des enfants [1]. Enfin, plusieurs structures proposent de travailler avec les deux parents en les faisant réfléchir sur leurs rôles au sein des couples conjugal et parental [3] principalement via l'organisation de visites médiatisées pour maintenir le lien parental [9] mais aussi par la diffusion d'informations légales relatives aux enfants [4] et par des groupes de paroles [1]. Ainsi, une structure explique : « Chaque père et mère doit assumer son rôle de parent ; la conjugalité n'est pas le seul lien liant les parents à leurs enfants. Il est nécessaire de travailler avec chacun, sur son rôle, sur ses responsabilités. Le parent violent avec son conjoint doit garder la possibilité d'exercer sa parentalité même si un accompagnement est nécessaire – afin de responsabiliser chaque parent dans son rapport parental même si le lien conjugal est rompu ».

Enfin, plusieurs structures séparent nettement parentalité et conjugalité en ne proposant une intervention familiale qu'après un travail centré sur l'entité conjugale [14] ou en renvoyant la prise en charge des enfants vers des structures spécialisées [4].



Les propositions des structures

Les structures ont fait part de plusieurs propositions qu'elles souhaiteraient partager sur la question des violences conjugales.

→ **En premier lieu, elles posent plusieurs difficultés** qui s'inscrivent plus largement dans les difficultés partagées par de nombreuses structures de l'intervention sociale :

- le manque de moyens et les difficultés budgétaires qui limitent les actions nouvelles pouvant être menées [4] ;
- le manque de places dédiées [5] ;
- la tension entre ces places dédiées et un accueil inconditionnel [2] ;
- le manque de structures adaptées à ces publics [1] ;
- une structure mentionne également l'arrêt de plusieurs actions (un travail avec les enfants exposés aux violences et un avec les auteurs en vue de prévenir la récurrence) ce qui explique en partie la difficulté des associations spécialisées à envisager la question plus largement que par la seule prise en charge des femmes victimes de violences (accueil des hommes victimes, des auteurs).

→ **Une fois l'accompagnement des personnes victimes de violences commencé**, les structures notent également des difficultés :

- au niveau juridique (le délai pour l'audience du juge aux affaires familiales pose des problèmes d'insécurité importants [2]) ;
- les relations avec les commissariats sont également problématiques du fait de l'absence d'accueil adapté, du manque d'intervenants sociaux au sein de la police, de la minimisation des plaintes ou de leur non-transmission [2].

→ **Enfin, les structures évoquent des difficultés relatives à la prise en charge de différents publics** au sujet des violences conjugales :

- les personnes souffrant de troubles de la santé mentale [1] ;
- les personnes en très grande précarité [1] ;
- les personnes sous addiction [1] ;
- les personnes migrantes [2] ;
- les femmes victimes de violences en milieu rural [2].

→ Face à ces constats, **les structures font état de leurs besoins urgents** :

- formation des travailleurs sociaux [4] et information [3] plus complète sur les violences conjugales, leur repérage, l'accompagnement des victimes et des auteurs sont demandées par les structures ;
- une meilleure connaissance du réseau pouvant améliorer la prise en charge ou des partenaires locaux [4] ;
- la diffusion des résultats de cette enquête afin de permettre une meilleure perception de l'état des lieux des pratiques sur les violences conjugales [2].

→ **Les structures mentionnent également des bonnes pratiques** en vigueur dans leurs établissements ou qu'elles souhaiteraient voir se développer :

- des actions en direction des enfants victimes/témoins de violences conjugales [6] qui ne sont que trop rarement pris en compte lors de l'accompagnement des victimes de violences ;
- des actions en direction des victimes, qu'il s'agisse de la prise en compte des hommes victimes de violences [1], de la création de lieux d'accueil dédiés aux victimes [6], d'un accompagnement sécurisé au domicile [1], d'un travail sur le récit de vie [2], d'un meilleur accompagnement pour les femmes victimes de violences qui s'inscrive dans une lutte plus globale contre toutes les violences faites aux femmes [2] ;
- des actions diverses en direction des auteurs sont également proposées afin de prévenir la récurrence [12] : des stages de responsabilisation, un accueil spécifique pour hommes violents, un accompagnement psychologique, des groupes de paroles incluant une réflexion sur les rôles masculins et féminins, des stages pour auteurs mineurs ou encore des actions sur la parentalité (droit de visite, lieu neutre) [3] ;
- des actions visant à faire progresser la connaissance du phénomène des violences conjugales comme un plus important travail en réseau [4], le renforcement de la pluridisciplinarité des équipes [4] la création d'observatoires des violences [1], des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics [1] ou des actions de sensibilisations auprès de publics scolaires [1].

→ **Les structures développent des argumentaires visant à plaider pour différentes approches** des violences conjugales :

- des structures revendiquent une vision féministe du travail social et insistent sur la nécessité de replacer les violences conjugales au sein de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes [6]. Elles critiquent l'imprécision du questionnaire qui n'introduit pas le sexe des personnes ce qui pose des problèmes méthodologiques aussi bien au niveau des actions évoquées, du positionnement politique des structures et de la reconnaissance du fait que la majorité des victimes de violences conjugales sont des femmes. Ces structures insistent sur l'importance des actions de déconstruction des stéréotypes de genre pour une prise en charge adaptée des victimes de violences conjugales.
- d'autres structures revendiquent la pertinence de développer des approches alternatives pour la prise en charge des violences conjugales comme la médiation familiale [4] (qui permet un travail avec le couple en partant du constat que beaucoup de victimes ont besoin de faire des allers-retours vers le domicile), l'approche systémique [1] ou des approches alternatives non-binaires [1].